



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 AVRIL 2024

Délibération N°2024-018

Objet : Convention d'entretien de voirie – Giratoire ancienne route de Gordes

L'an deux mil vingt et quatre, le mercredi trois avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine Cresp, Maire, en suite de la convocation en date du 26 mars 2024.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 13
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 17

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Olivia Ramoino, Véronique Moine, Philippe Taboulet, Frédéric Fauveau, Lionel Husson.

Étaient absents excusés : Jean-Philippe Henry (pouvoir à Delphine Cresp), Pierre Laban (pouvoir à Françoise Mathieu), Pascal Junik (pouvoir à Philippe Taboulet), Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Sandrine Pourcel)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400257-20240403-2024-018-DE

Était absent non excusé : Christiane Queytan

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Françoise Mathieu

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Vu L'article L. 131-2 du code de la voirie

Vu la proposition de convention exposée par le Conseil départemental

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du carrefour giratoire RD15/RD110, sur la commune de Cabrières d'Avignon, il a été convenu de végétaliser l'anneau central du giratoire comprenant des plantations d'arbres d'essences locales et des ensemencements rustiques.

Considérant que la présente convention entre la Mairie de Cabrières d'Avignon et le Conseil départemental a pour objet de définir les modalités et obligations des parties concernant la réalisation et l'entretien du carrefour et de l'aménagement récemment aménagé.

Le Département assurera et pendra à sa charge la gestion et l'entretien :

- De la chaussée départementale
- Du carrefour giratoire, îlots séparateurs compris
- Des 4 branches de raccordement au carrefour
- De la piste mixte piétons / vélos



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- Des accotements autour du giratoire

La commune assurera et prendra à sa charge la réalisation, la gestion et l'entretien :

- Des plantations de l'îlot central du carrefour giratoire RD15/RD110

Considérant que toute modification dans sa structure du projet paysager devra faire l'objet d'un accord du Conseil départemental avant réalisation.

Ainsi, la responsabilité des prestations d'entretien des aménagements paysagers prévues dans le cadre de la convention incombe à la Commune à partir de la date de signature de la présente convention. A cet effet, la Commune devra contracter un contrat l'assurant sur la responsabilité découlant de ses activités. Elle pourra confier cette mission à une entreprise spécialisée dans la mesure où celle-ci dispose des compétences et assurances nécessaires.

Vu la proposition de convention d'entretien des voiries et aménagement paysager par le Conseil départemental

Il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver la signature de la convention d'entretien de voirie et d'aménagement paysager avec le Conseil départemental ;
- D'adopter la Proposition du Maire ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

084-218400257-20240403-2024-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES
EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

- Adopte la Proposition du Maire ;
- Autorise Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits
Pour extrait conforme au registre de délibérations du Conseil Municipal,
Le Maire, Delphine CRESP

Signature du secrétaire de séance



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf. ci-dessus) dans un délai de deux mois.

DOMINIQUE SANTONI
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Avignon, le 22/02/2024

Madame Delphine CREPS
Maire de Cabrières d'Avignon
Hôtel de Ville
76, Cours Jean Giono
84220 CABRIERES D'AVIGNON

Objet : RD 15/ RD 110 - Giratoire ancienne route de Gordes - Cabrières d'Avignon – Convention

PJ : Convention

Madame le Maire,

J'ai le plaisir de vous adresser, ci-joint, le projet de convention d'entretien des voiries et aménagement paysager à passer entre la Commune de Cabrières d'Avignon et le Conseil départemental pour les travaux cités en objet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Document n° 16957282400010024018-DE

Document signé électroniquement

Réception par le préfet : 04/04/2024

Si vous êtes d'accord avec les termes de cette convention, vous voudrez bien délibérer et me faire parvenir cette délibération autorisant la signature, afin qu'elle soit présentée à la prochaine Assemblée Départementale.

Les conventions étant à présent signées de façon électronique vous voudrez bien, lors de la transmission de votre délibération, me communiquer votre adresse mail afin que nous puissions signer cette convention le moment venu.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de ma meilleure considération.

La Présidente



Dominique SANTONI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20240403-2024-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Département de VAUCLUSE

ENTRETIEN DES VOIRIES ET AMENAGEMENT PAYSAGER

RD 15/RD110 GIRATOIRE ANCIENNE ROUTE DE GORDES

COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON

CONVENTION

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Représenté par **Madame Dominique SANTONI**,
Présidente du **Conseil départemental de Vaucluse**,
délibération n° _____ en date du _____
Conseil départemental de Vaucluse,
Hôtel du Département - 84909 AVIGNON Cedex 9

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20240403-2024-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Ci-après dénommé : « **LE DEPARTEMENT** ».

D'une part,

ET

LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON

Représentée par **Madame Delphine CREPS**, *CREPS*
Maire de la **Commune de Cabrières d'Avignon**,
autorisée par la délibération n° _____ en date _____
Hôtel de ville - 76, Cours Jean Giono - 84220 CABRIERES D'AVIGNON

Ci-après dénommée « **LA COMMUNE** ».

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour giratoire RD15/RD110, sur la commune de Cabrières d'Avignon, il a été convenu de végétaliser l'anneau central du giratoire comprenant des plantations d'arbres d'essences locales et des ensemencements rustiques.

La présente convention a pour objet de définir les modalités et obligations des parties concernant la réalisation et l'entretien du carrefour giratoire et de l'aménagement paysager récemment aménagé.

ARTICLE 2 : OBLIGATION DES PARTIES

Le Département assurera et prendra à sa charge la gestion et l'entretien :

- De la chaussée départementale,
- Du carrefour giratoire, îlots séparateurs compris,
- Des 4 branches de raccordement au carrefour,
- De la piste mixte piétons/vélos,
- Des accotements autour du giratoire.

La Commune assurera et prendra à sa charge la réalisation, la gestion et l'entretien :

- Des plantations de l'îlot central du carrefour giratoire RD15/RD110.

Un plan joint annexé à cette convention présente l'aménagement paysager qui a été réalisé par la Commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20240403-2024-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS ET RESILIATION

Toute modification dans sa structure du projet paysager devra faire l'objet d'un accord du Conseil départemental avant réalisation.

A défaut, l'aménagement paysager ne pourra être modifié.

La résiliation de la convention pourra intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, trois mois avant son terme et par lettre recommandée, en cas de force majeure, ou de changement de nature à compromettre l'économie générale de la mission.

ARTICLE 4 : VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION

Validité : La convention entrera en vigueur à la date de signature par les parties contractantes et ne pourra être modifiée que par avenant.

Durée : La convention est conclue pour une durée de un an. Elle se renouvellera par tacite reconduction, dans la mesure où les équipements actuels ne sont pas modifiés.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE – ASSURANCES

La responsabilité des prestations d'entretien des aménagements paysagers prévues dans le cadre de la présente convention incombe à la Commune à partir de la date de signature de la présente convention.

A cet effet, la Commune devra contracter un contrat l'assurant sur la responsabilité découlant de ses activités.

Elle pourra confier cette mission à une entreprise spécialisée dans la mesure si celle-ci dispose des compétences et assurances nécessaires.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges qui pourraient intervenir à l'occasion de l'application des termes de la présente convention seront de la compétence du tribunal administratif de Nîmes.

La présente convention est rédigée en DEUX exemplaires originaux, dont UN sera remis au Conseil départemental de Vaucluse et UN à la commune de Cabrières d'Avignon.

A Cabrières d'Avignon,
A Montoux, le 29.02.2024

Pour la COMMUNE
Madame la Maire
de la Commune de Cabrières d'Avignon

Delphine CRESPIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20240403-2024-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

A Avignon, le

Pour le DEPARTEMENT
Madame la Présidente
du Conseil départemental de Vaucluse

Dominique SANTONI

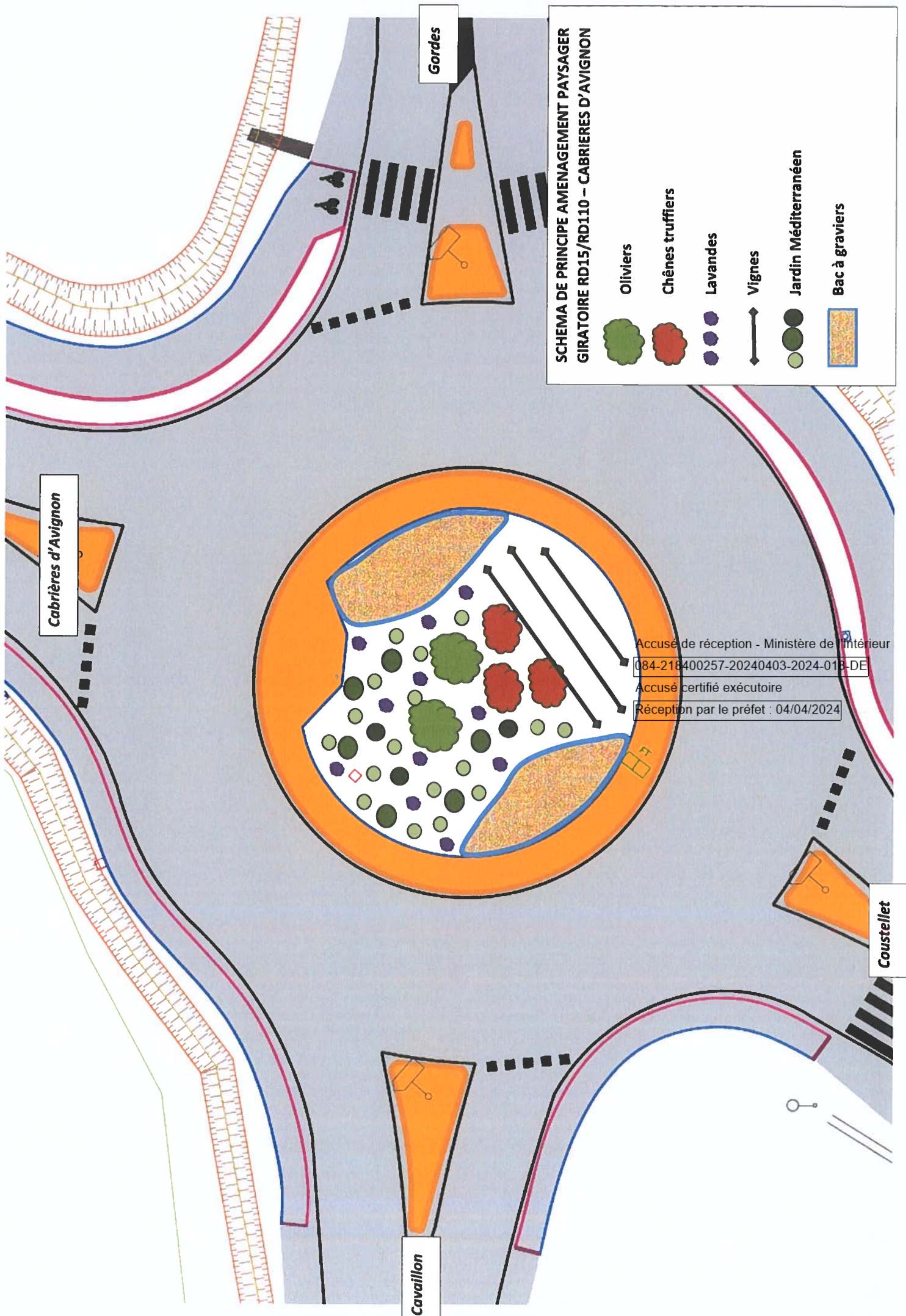
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20240403-2024-018-DE







Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024





**SCHEMA DE PRINCIPE AMENAGEMENT PAYSAGER
GIRATOIRE RD15/RD110 - CABRIERES D'AVIGNON**

-  Oliviers
-  Chênes truffiers
-  Lavandes
-  Vignes
-  Jardin Méditerranéen
-  Bac à graviers

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 084-218400257-20240403-2024-018-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 04/04/2024

Cabrières d'Avignon

Gordes

Cavillon

Coustellet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20240403-2024-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024